CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant les membres de l'autorité de surveillance des avoctes et des avocats

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 6 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), du 19 juin 2002 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,

arrête :

Article premier Sont nommé-e-s membres de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats pour la période de législature 2025 à 2029 :

M. Yann Neuenschwander, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, président

Me Céline de Weck-Immelé, avocate à Neuchâtel

Mme Muriel Barrelet, cheffe du service juridique de l'État de Neuchâtel

Suppléant-e-s

Mme Manon Simeoni, procureure au Ministère public, présidente suppléante

Me Ivan Zender, avocat à La Chaux-de-Fonds

Mme Anne-Sylvie Rod, juriste au service juridique de l'État de Neuchâtel.

Art. 2 À l'issue de la législature, l'autorité de surveillance des avocates et des avocats demeure constituée conformément à la composition prévue à l'article premier, et ce, jusqu'à la désignation de la nouvelle autorité par le Conseil d'État.

Art. 3 [1]Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 23 juin 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND